

Guide

Déclaration des montants de rétroactivité relatifs à l'équité salariale

Mars 2007

INTRODUCTION

De nombreuses personnes recevront un montant de rétroactivité relatif à l'équité salariale et un bon nombre d'entre elles sont retraitées. Ces retraités s'attendent à ce que la CARRA recalcule leur rente dans un court délai pour tenir compte du montant de rétroactivité qu'ils auront reçu. Pour faire ce travail, la CARRA a besoin de votre collaboration, puisqu'elle doit obtenir certaines données auprès de vous.

Pour recueillir les données relatives à l'équité salariale, nous vous demandons d'utiliser le formulaire que vous utilisez habituellement pour produire votre déclaration annuelle, soit le formulaire « Déclaration annuelle de l'employeur » (218), et nous vous demandons de suivre les instructions de ce guide. Une version Word du formulaire 218 se trouve dans la section « Formulaires » du site Internet de la CARRA (www.carra.gouv.qc.ca).

Comme cette opération vise à corriger les rentes de retraite des personnes qui ont reçu un montant de rétroactivité relatifs à l'équité salariale, **seules les personnes qui répondent aux trois critères suivants doivent figurer sur le formulaire 218 :**

1. la personne a reçu un montant de rétroactivité relatif à l'équité salariale; **et**
2. elle est née avant le 1^{er} janvier 1956; **et**
3. elle n'était plus à votre service à la date de début de votre première période de paie de l'année 2007.

Exemple : Dans un organisme, la première paie de 2007 couvre la période du 21 décembre 2006 au 3 janvier 2007.

Scénario A : l'employé a quitté son employeur avant le 21 décembre 2006 : vous devez faire une déclaration pour cette personne si elle répond aux critères 1 et 2;

Scénario B : l'employé a quitté son employeur après le 20 décembre 2006 : vous ne faites pas de déclaration pour cette personne. (Voir le dernier paragraphe de la page 4 du Communiqué- retraite Volume 31 Numéro 2 à ce sujet.)

Pour nous permettre de corriger les rentes de retraite en paiement le plus rapidement possible, **veuillez nous transmettre vos données au plus tard le 1^{er} juin 2007.**

Conserver les données que vous nous transmettez, car :

- elles vous seront utiles pour remplir le formulaire « Étalement des montants de rétroactivité relatifs à l'équité salariale » (301) que vous nous transmettez d'ici décembre 2007;
- elles devront être réparties dans les cases appropriées de la déclaration annuelle 2007 que vous nous transmettez le 1^{er} mars 2008, selon les instructions du *Guide de la déclaration annuelle de l'employeur*.

Si vous avez des questions concernant ce guide vous pouvez communiquer avec M^{me} Danielle Levesque au 418 644-5191.

Merci de votre collaboration.

DESCRIPTION DES CASES À REMPLIR DE LA SECTION FINANCIÈRE

2 – Section financière

Régime 1	Jours – 1 année de service 2	Salaire cotisable 3	Cotisations 4	Salaire non cotisable (après 35 années) 5	Jours d'absence non payés	Partiel – % du temps
Salaire - congé de maternité 6	Jours d'absence – congé de maternité	Date de début (mm-jj) 7	Date de fin (mm-jj) 8	Salaire exonéré 9	Jours d'invalidité non cotisables	Statut
						Salaire annuel de base

1 Régime	Inscrire dans cette case le code de régime qui correspond au dernier régime auquel la personne a participé : 01 Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), employés syndiqués, qu'ils soient syndiqués ou non; 03 Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), inscrivez 43 pour les employés non syndiqués depuis le 1^{er} janvier 2000; 04 Régime de retraite des enseignants (RRE), inscrivez 44 pour les employés non syndiqués depuis le 1^{er} janvier 2000; 10 Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC); 31 Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) – depuis le 1^{er} janvier 1997, inscrivez 33 pour un ex-participant du RRF et 34 pour un ex-participant du RRE; 55 Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) pour les employés non syndiqués depuis le 1^{er} janvier 2000.
-----------------	---

2 – Section financière

Régime 1	Jours – 1 année de service 2	Salaire cotisable 3	Cotisations 4	Salaire non cotisable (après 35 années) 5	Jours d'absence non payés	Partiel – % du temps
Salaire - congé de maternité 6	Jours d'absence – congé de maternité	Date de début (mm-jj) 7	Date de fin (mm-jj) 8	Salaire exonéré 9	Jours d'invalidité non cotisables	Statut
						Salaire annuel de base

2	Jours-1 année de service <u>Inscrire 200 :</u> • pour les enseignants d'une commission scolaire; • pour les enseignants des niveaux primaire ou secondaire de tout autre établissement ou association dont les contrats d'engagement se terminent le 30 juin. <u>Inscrire 260 :</u> • pour les enseignants d'un cégep ou d'un établissement privé dispensant de l'enseignement collégial; • pour les enseignants des niveaux primaire ou secondaire de tout autre établissement ou association dont les contrats d'engagement se terminent le 31 août; • pour tous les autres employés.
3	Salaire cotisable Ce montant est à deux décimales (par exemple : 3 845,00 ou 4 560,32 sans le signe \$). Ce montant peut couvrir la période du 21 novembre 2001 à la date de fin de votre dernière période de paie de l'année 2006. Ce montant ne comprend pas les intérêts que vous payez à vos employés sur les montants de rétroactivité relatifs à l'équité salariale. Inscrire comme à l'habitude le montant de rétroactivité relatif à l'équité qui se rapporte à du salaire régulier. Ajouter à ce montant de rétroactivité le montant relatif à l'équité que le participant aurait reçu s'il n'avait pas bénéficié : • d'un départ progressif; • d'aménagement et de réduction du temps de travail; • d'une absence sans salaire avec cotisations (≤ 30 jours ou ≤ 20 % du temps régulier) ; • d'une absence sans salaire avec cotisations qui est prévue dans certaines conditions de travail; • d'un congé d'adoption (Depuis janvier 2006 : 10 premières semaines payables par le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).) Le montant de rétroactivité que vous déclarez pour ces situations est donc supérieur au montant que vous avez réellement versé. Vous trouverez aux pages suivantes des exemples de chacune de ces situations.

Salaire cotisable (suite)**EXEMPLES :****DÉPART PROGRESSIF***HYPOTHÈSE*

Durant la période visée par l'équité salariale, un employé a conclu une entente de départ progressif. Le nombre de jours de travail prévu est de 3 par semaine, soit 60 % du temps d'un emploi équivalent à temps plein.

*Conformément à l'entente, le participant continue de cotiser à son régime de retraite en fonction du salaire qu'il reçoit (3 jours par semaine) **et** du salaire qu'il aurait reçu s'il ne s'était pas prévalu de cette entente (2 jours par semaine). Le salaire correspondant à la réduction du temps de travail, soit 2 jours par semaine, est de 18 000 \$.*

Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le salaire correspondant à cette réduction du temps de travail aurait été de 19 000 \$ au lieu de 18 000 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employé et sur lequel il aurait cotisé à son régime s'il n'avait pas conclu d'entente de départ progressif est donc de 1 000 \$ (19 000 \$ - 18 000 \$).

DÉCLARATION

*Le montant de rétroactivité relatif au départ progressif à inclure à la case « **Salaire cotisable** » est **de 1 000,00 \$**.*

Ce montant s'ajoute au montant de l'équité relatif au salaire régulier que vous déclarez à la case « Salaire cotisable ».

Ce montant est cotisable sans aucune exemption et selon le taux de cotisation applicable en 2007.

Salaire cotisable (suite)	AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT) <i>HYPOTHÈSE</i> <i>Durant la période visée par l'équité salariale, un employé a conclu une entente sur l'ARTT valide pour 52 semaines. La réduction du temps de travail prévue est de 1 journée par semaine.</i> <i>Conformément à l'entente, le participant continue de cotiser à son régime de retraite en fonction du salaire qu'il reçoit (4 jours par semaine) et du salaire qu'il aurait reçu s'il n'avait pas réduit son temps de travail (1 jour par semaine). Le salaire qui correspond à cette réduction du temps de travail, soit le salaire d'une journée, est de 150 \$. Ainsi, pour la durée de l'entente, le salaire correspondant à la réduction du temps de travail est de 7 800 \$, soit 150 \$ × 52 semaines.</i> <i>Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le salaire correspondant à la réduction du temps de travail aurait été de 8 200 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employé s'il n'avait pas conclu d'entente sur l'ARTT est donc de 400 \$, soit 8 200 \$ moins 7 800 \$.</i> <i>DÉCLARATION</i> <i>Le montant de rétroactivité relatif à l'ARTT à inclure à la case « Salaire cotisable » est de 400 \$.</i> <i>Ce montant s'ajoute au montant de l'équité relatif au salaire régulier que vous déclarez à la case « Salaire cotisable ».</i> <i>Ce montant est cotisable sans aucune exemption et selon le taux de cotisation applicable en 2007.</i>
----------------------------------	---

	ABSENCES SANS SALAIRE DE 30 JOURS CIVILS CONSÉCUTIFS ET MOINS OU ABSENCE À TEMPS PARTIEL DONT LE POURCENTAGE EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 20 % <i>HYPOTHÈSE</i> <i>Un employé s'est absenté sans salaire durant 20 jours ouvrables au cours de 2006 et il a dû cotiser à son régime de retraite sur le salaire qu'il aurait reçu s'il ne s'était pas absenté. Le salaire qu'il n'a pas reçu mais sur lequel il a dû cotiser est de 4 000 \$, soit 20 jours × 200 \$ par jour.</i> <i>Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le montant sur lequel l'employé aurait cotisé aurait été de 4 180 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employé s'il ne s'était pas absenté est donc de 180 \$, soit 4 180 \$ moins 4 000 \$.</i> <i>DÉCLARATION</i> <i>Le montant de rétroactivité relatif à l'absence sans salaire à inclure à la case « Salaire cotisable » est de 180 \$.</i> <i>Ce montant s'ajoute au montant de l'équité relatif au salaire régulier que vous déclarez à la case « Salaire cotisable ».</i> <i>Ce montant est cotisable sans aucune exemption et selon le taux de cotisation applicable en 2007.</i>
Salaire cotisable (suite)	CONGÉ D'ADOPTION <i>HYPOTHÈSE</i> <i>Dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), un employé a bénéficié d'un congé d'adoption de 10 semaines et il a cotisé à son régime de retraite sur le salaire qu'il aurait reçu durant ces 10 semaines. Ce salaire est de 10 000 \$. La cotisation totale a été retenue sur l'indemnité payée par son employeur.</i> <i>Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le montant sur lequel l'employé aurait cotisé aurait été de 10 500 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employé s'il ne s'était pas absenté est donc de 500 \$, soit 10 500 \$ moins 10 000 \$.</i> <i>DÉCLARATION</i> <i>Le montant de rétroactivité relatif au congé d'adoption à inclure à la case « Salaire cotisable » est de 500 \$.</i> <i>Ce montant s'ajoute au montant de l'équité relatif au salaire régulier que vous déclarez à la case « Salaire cotisable ».</i> <i>Ce montant est cotisable sans aucune exemption et selon le taux de cotisation applicable en 2007.</i>

2 – Section financière

Régime 1	Jours – 1 année de service 2	Salaire cotisable 3	Cotisations 4		Salaire non cotisable (après 35 années) 5	Jours d'absence non payés	Partiel – % du temps
Salaire - congé de maternité 6		Jours d'absence – congé de maternité	Date de début (mm-jj) 7	Date de fin (mm-jj) 8	Salaire exonéré 9	Jours d'invalidité non cotisables	Statut
							Salaire annuel de base

4**Cotisations**

Inscrire le montant total des **cotisations perçues sur le montant que vous avez inscrit à la case « Salaire cotisable »**. Ce montant est à deux décimales (par exemple : 384,00 ou 456,32 sans le signe \$).

Prenez note que :

- **les intérêts que vous payez** à vos employés sur les montants de rétroactivité relatifs à l'équité ne sont pas cotisables;
- les cotisations doivent correspondre au taux de cotisation du **dernier régime** auquel la personne a participé.

Dans le calcul de la cotisation à retenir sur le montant de rétroactivité, ne soustrayez pas l'exemption parce qu'elle est directement en relation avec le temps travaillé et que, lors du paiement du montant de rétroactivité, aucun service n'est crédité. Le montant que vous indiquez à la case « Salaire cotisable » est donc cotisable, mais sans aucune exemption et selon le taux de cotisation applicable en 2007.

EXEMPLE :*HYPOTHÈSE*

Le montant inscrit dans la case « Salaire cotisable » est de 4 000 \$. L'employé participe au RREGOP. En 2007, le taux de cotisation à ce régime est de 7,06 %.

DÉCLARATION

*Le montant à inscrire à la case « **Cotisations** » est de **282,40 \$**, soit $4\,000 \$ \times 7,06 \%$.*

2 – Section financière

Régime 1	Jours – 1 année de service 2	Salaire cotisable 3	Cotisations 4		Salaire non cotisable (après 35 années) 5	Jours d'absence non payés	Partiel – % du temps
Salaire - congé de maternité 6		Jours d'absence – congé de maternité	Date de début (mm-jj) 7	Date de fin (mm-jj) 8	Salaire exonéré 9	Jours d'invalidité non cotisables	Statut
							Salaire annuel de base

5**Salaire non cotisable (après 35 années)**

Dès qu'un employé atteint le maximum de 35 années de service pour le calcul de sa rente de retraite, il cesse alors de verser des cotisations à son régime de retraite. Cependant, le salaire qu'il reçoit après avoir cumulé 35 années de service est pris en considération pour établir son salaire admissible moyen pour le calcul de sa rente de retraite.

Par conséquent, si vous versez un montant de rétroactivité relatif à l'équité salariale à un employé qui a déjà atteint 35 années de service pour le calcul de sa rente de retraite, veuillez inscrire dans cette case **la totalité du montant de rétroactivité** que vous calculez pour cet employé selon les directives de ce guide. En d'autres termes, n'inscrivez aucune donnée dans les cases 3, 4, 6 et 9.

La totalité du montant de rétroactivité que vous inscrivez dans cette case **ne comprend toutefois pas les intérêts** que vous payez à l'employé sur le montant de rétroactivité relatif à l'équité.

Ce montant peut couvrir la période du 21 novembre 2001 **à la date de fin de votre dernière période de paie de l'année 2006.**

2 – Section financière

Régime 1	Jours – 1 année de service 2	Salaire cotisable 3	Cotisations 4		Salaire non cotisable (après 35 années) 5	Jours d'absence non payés	Partiel – % du temps
Salaire - congé de maternité 6		Jours d'absence – congé de maternité	Date de début (mm-jj) 7	Date de fin (mm-jj) 8	Salaire exonéré 9	Jours d'invalidité non cotisables	Statut
							Salaire annuel de base

6	Salaire - congé de maternité Ce montant est à deux décimales (par exemple : 584,00 ou 356,32 sans le signe \$). Inscrire le montant de l'équité auquel aurait eu droit une employée si elle n'avait pas bénéficié d'un congé de maternité. Ce montant peut couvrir la période du 21 novembre 2001 à la date de fin de votre dernière période de paie de l'année 2006. <u>EXEMPLE :</u> CONGÉ DE MATERNITÉ <i>HYPOTHÈSE</i> <i>Durant la période visée par l'équité salariale, une employée a pris un congé de maternité d'une durée de 100 jours. Le salaire qu'elle aurait reçu au cours de son congé est de 13 500 \$.</i> <i>Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le salaire qu'elle aurait reçu si elle ne s'était pas absentée en raison d'un congé de maternité aurait été de 14 000 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employée si elle ne s'était pas absentée est donc de 500 \$, soit 14 000 \$ moins 13 500 \$.</i> DÉCLARATION <i>Le montant de rétroactivité à déclarer à la case « Salaire - congé de maternité » est de 500 \$.</i> <i>Ce montant n'est pas cotisable.</i>
7	Date de début (mois-jour) Inscrire la date à laquelle vous avez versé à la personne le montant de rétroactivité relatif à l'équité salariale.
8	Date de fin (mois-jour) Inscrire 99-99 dans cette case car les personnes que vous déclarez sur ce formulaire n'étaient plus à votre emploi en 2007.

2 – Section financière

Régime 1	Jours – 1 année de service 2	Salaire cotisable 3	Cotisations 4		Salaire non cotisable (après 35 années) 5	Jours d'absence non payés	Partiel – % du temps
Salaire - congé de maternité 6		Jours d'absence – congé de maternité	Date de début (mm-jj) 7	Date de fin (mm-jj) 8	Salaire exonéré 9	Jours d'invalidité non cotisables	Statut
							Salaire annuel de base

9

Salaire exonéré

Ce montant est à deux décimales (par exemple : 584,00 ou 356,32 sans le signe \$).

Ce montant peut couvrir la période du 21 novembre 2001 **à la date de fin de votre dernière période de paie de l'année 2006.**

Inscrire le montant de l'équité auquel aurait eu droit un employé s'il ne s'était pas absenté en raison d'une invalidité. Par invalidité on entend une période pendant laquelle l'employé :

- doit respecter un délai de carence non compensé par sa banque de congés de maladie;
- est admissible à un régime d'assurance salaire auquel il est assujéti de façon obligatoire;
- reçoit des prestations de la CSST tout en étant admissible à l'assurance salaire (incluant celles versées pour l'indemnisation des victimes d'actes criminels : IVAC ou de la SAAQ);
- est admissible à une indemnité de la CSST pour un retrait préventif.

EXEMPLE :**INVALIDITÉ***HYPOTHÈSE*

Durant la période visée par l'équité salariale, un employé a été invalide pendant 2 ans. Le salaire qu'il aurait reçu durant ces deux années s'il ne s'était pas absenté en raison de cette invalidité, et qui doit être pris en compte par le régime de retraite, est de 80 000 \$.

Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le salaire qu'il aurait reçu s'il ne s'était pas absenté, et qui doit être pris en compte par le régime de retraite, aurait été de 84 000 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employé s'il ne s'était pas absenté est donc de 4 000 \$, soit 84 000 \$ moins 80 000 \$.

DÉCLARATION

*Le montant de rétroactivité à déclarer à la case « **Salaire exonéré** » est de 4 000 \$.*

Ce montant n'est pas cotisable.

*Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances*

Québec 